



DÉCISION

CONCLUSION DE L'ACTE MODIFICATIF N°3 AU MARCHÉ N°2024/03 RELATIF A L'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, EAU CHAUDE SANITAIRE, VENTILATION, TRAITEMENT DE L'AIR ET CLIMATISATION

1.1 Marchés publics

GS/FG/DM/OB/CN/CP/EG
N°D2026-025

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n°DRCL-BLE-2026044-0001 du 13 février 2026,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R.2194-7, R.2194-8 et R.2194-9,

Vu le 6^e de la délibération n°CC2023-078 du Conseil communautaire du 22 mai 2023, portant modification de la délégation du Président en matière de commande publique, et autorisant le Président à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement de tous les marchés ou accords-cadres de fournitures courantes et services quelles que soient leur procédure de passation et leur montant, y compris la conclusion des avenants sans impact financier ou dont le montant cumulé est inférieur au seuil de l'article R. 2194-8 du code de la commande publique lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération n°BC2024-042 du Bureau communautaire du 15 avril 2024 approuvant et autorisant la signature du marché n°2024-03 relatif à l'exploitation des installations de chauffage, eau chaude sanitaire, ventilation, traitement de l'air et climatisation, avec la société DALKIA pour un montant global et forfaitaire de 1 125 251,46 € HT et pour une durée de sept ans,

Vu la décision du Président n°D2024-174 du 04 novembre 2024 portant conclusion de l'acte modificatif n°1,

Vu la décision du Président n°D2024-255 du 23 décembre 2024 portant conclusion de l'acte modificatif n°2,

Vu le projet d'acte modificatif n°03,

Vu l'arrêté du Président n°A2022-01 du 13 mai 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Frédéric Giroux, 14^{ème} Vice-Président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique,

Considérant qu'il convient dans un premier temps de modifier les termes de l'avenant n°1, du fait qu'il avait été conjointement décidé que les travaux relatifs au site ODYSEE à Dreux soient réalisés pendant l'exercice 2025/2026, engendrant une nouvelle cible de 530 MWhpc proposée par l'entreprise DALKIA dans son offre, et que les travaux n'auront lieu qu'à l'été 2029,

Considérant qu'il convient dans un second temps de modifier la température cible du site Mézières-en-Drouais - Base nautique, n'entraînant aucune incidence financière,

Considérant qu'il convient dans un troisième temps de modifier les modalités de facturation P3R applicables au site « Parc de la Radio » en rattachant les factures P3R au site DREUX - BATIMENTS DIRECTION SERVICE TECHNIQUE, n'entraînant aucune incidence financière,

Considérant qu'il convient dans un quatrième temps de formaliser l'intégration de l'exploitation et de la maintenance d'une pompe à chaleur multi split sur le site du POLE ENFANCE à Ezy-sur-Eure au marché en cours,

Considérant que l'intégration de l'exploitation et de la maintenance de cette unité de climatisation représente un coût réparti comme suit :

- Prix unitaire P2 : 1740,50 € HT/an,

- Prix unitaire P3 : 177,00 € HT/an,

Considérant qu'il convient dans un cinquième temps de modifier le montant de la plus-value de l'avenant n°2, porté à 3001,10 €HT en lieu et place de 3 040,34 €HT dû à un décalage sur la prise d'effet de l'avenant,

Considérant que ces modifications entraînent une plus-value de 11 510,25 € HT sur la durée totale du marché, soit une augmentation cumulée de + 1,29 %, par rapport au montant initial du marché portant son montant total à 1 139 802,05 € HT,

D É C I D E

ARTICLE 1 : DE CONCLURE l'acte modificatif n°03 au marché n°2024/03 relatif à l'exploitation des installations de chauffage, eau chaude sanitaire, ventilation, traitement de l'air et climatisation, ayant pour objet de modifier les termes de l'avenant n°1 précisant que les travaux relatifs au site de l'Odysée à Dreux ne s'effectueront qu'à l'été 2029, de modifier les températures cibles du site de Mézières-en-Drouais - CND Base nautique, de préciser les modalités de facturation P3R applicables au site « Parc de la Radio », de modifier le montant de la plus-value de l'avenant n°2 en raison d'un décalage sur la prise d'effet de l'avenant et de formaliser l'intégration de l'exploitation et de la maintenance d'une pompe à chaleur multi split sur le site de POLE ENFANCE à Ezy-sur-Eure, entraînant une plus-value de 11 510,25 € HT sur la durée totale du marché, soit une augmentation cumulée de + 1,29 %, par rapport au montant initial du marché portant son montant à 1 139 802,05 € HT sur la totalité de la durée de sept ans.

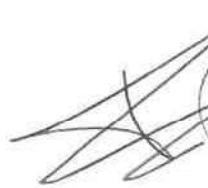
ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la société DALKIA.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 12 mars 2026

Pour le Président et par délégation,
le 14^{ème} Vice-président en charge des mobilités, de
l'aménagement de l'espace communautaire et de
la commande publique



Agglo
de Paris
Frédéric GIROUX

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 12 mars 2026